

OBJET : Actualisation de l'étude du SIECL de 2007 pour la recherche de ressources en eau nouvelles sur le territoire de la CARF

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'étude réalisée en 2007 de « recherche de ressources en eau nouvelles sur le territoire du SIECL » compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau de la CARF durant l'été 2022 ;

CONSIDERANT qu'après consultation auprès de bureaux d'études spécialisés en hydrogéologie (ICEA et H2EA) le devis du bureau d'étude H2EA, sis 9 avenue Auguste Vérola – 06200 Nice, d'un montant de 4 950,00 € HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition du bureau d'étude H2EA sise 9 avenue Auguste Vérola – 06200 Nice, d'un montant de 4 950,00 € HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget DSP EAU POTABLE – compte 2031 au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 28 OCT. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 28 OCT. 2022